



## Demande du solde de mes congés

Par **huberteric**, le **31/12/2013** à **18:16**

je désire arreter mon travail je suis maçon dans une entreprise de batiment j'ai un cdi ou il y a marqué que j'a&dhere a la caisse des conge paye et que j'ai droit a deux jours et demi par mois travaillé mais il ne cotise plus a cette caisse et paie les congé comme heure travaillé moi je désire arreter et j'ai une opportunité d'une autre entreprise btp pas la meme caisse et j'ai 0 congés au compteur comment recuperer mes jour de conge pour 2014 merci[smile28]

Par **P.M.**, le **01/01/2014** à **09:56**

Bonjour,

Je ne comprends pas, si l'employeur actuel verse directement les congés payés, ceux acquis mais non pris devront faire l'objet d'une indemnité au solde de tout compte et vous partirez à 0 avec la caisse de congés payés du nouvel employeur...

Par **huberteric**, le **01/01/2014** à **11:13**

j'ai appeler la caisse comme aucun versement depuis mai donc pour mes congés 2014 je n'ai rien voila donc pour moi je doit demander a mon patron la valeur de 25 jours de congés

Par **huberteric**, le **01/01/2014** à **11:15**

il ne verse pas les conge fait soit disant une avance comme si je travaillais

Par **P.M.**, le **01/01/2014** à **12:25**

Si l'employeur n'a pas cotisé à la caisse de congés payés comme il en avait obligation, il doit donc vous les indemniser comme indiqué précédemment...

Par **huberteric**, le **01/01/2014** à **13:20**

il ya t il vraiment une obligation de cotisation a la caisse des conge paye pour le patron est il punisable suivant la loi y a t il un artcli du code de travail qui défini

Par **huberteric**, le **01/01/2014** à **13:27**

j'ai egalement travaillé plusieurs samedi pour reccuperer les jour de fete 8mai ascencion lundi de pentecote je suis sous la convention collective nationale de la promotion construction en contrat cdi

Par **P.M.**, le **01/01/2014** à **14:51**

L'employeur qui ne satisfait pas à l'obligation de cotisation à une caisse de congés payés est en infraction, mais s'il y a pénalité, ce n'est pas vous qui la percevrez s'il vous en indemnise... Pour les jours fériés chômés dans l'entreprise, il ne sont normalement pas récupérables mais je ne vois à nouveau pas d'interrogation à ce sujet...

Par **huberteric**, le **01/01/2014** à **17:09**

donc mes jours ferrie recupere le samedi passe en heures supplementaires comment puis je prouver que je travaillais certains samedi

Par **huberteric**, le **01/01/2014** à **17:13**

je desire savoir en vue de paiement du solde de tout compte je peux le menacer en allant a l'inspection du travail le siege sociale etant a coignieres dans le 78 et mon lieu de travail etant buironfosse dans le 02 ou dois je aller

Par **P.M.**, le **01/01/2014** à **17:29**

Tout dépend si vous aviez droit au paiement des jours fériés chômés, ce qui n'aurait pas été le cas car il faut légalement 3 mois de présence dans l'entreprise, mais je vous ai déjà répondu dans [ce sujet](#) que la Convention Collective nationale de la promotion immobilière ne prévoyait aucun délai de présence...

L'Inspection du Travail compétente est normalement celle de l'établissement de rattachement...

Par **huberteric**, le **01/01/2014** à **18:57**

l'établissement de rattachement c'est quoi j'ai bien plus de trois mois dans l'entreprise et d'ailleurs comme vous me l'avez déjà dit pas de carence

Par **huberteric**, le **01/01/2014** à **19:00**

sachez tout de même que j'ai même l'impression d'être un hors la loi je me demande si je suis déclaré pourtant ce patron est rempli de maisons à construire dans la région son carnet déborde

Par **P.M.**, le **01/01/2014** à **19:15**

Donc la question ne se pose plus concernant le paiement des jours fériés chômés mais ils ne sont pas considérés comme du temps de travail effectif pour la majoration d'heures supplémentaires...

L'établissement de rattachement est celui où s'exécute le contrat de travail, donc a priori pour vous dans l'Aisne...

Pour savoir si vous êtes déclaré, il suffit d'interroger l'URSSAF par écrit...